



[Accueil Particuliers](#) > [Actualités](#) > Smic : + 0,6 % au 1er janvier 2016

INDICES ET TAUX Salaires

Smic : + 0,6 % au 1er janvier 2016

Publié le 15 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 1er janvier 2016, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de **0,6 %**. C'est ce qu'a précisé la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social dans un discours devant la Commission nationale de la négociation collective lundi 14 décembre 2015.

Le nouveau montant horaire brut est porté à **9,67 €** au 1er janvier 2016 (contre **9,61 €** depuis le 1er janvier 2015), soit **1 466,62 €** bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (contre **1 457,52 €** bruts, précédemment). Le Smic avait été revalorisé de **0,8 %** au 1er janvier 2015.



Rappel :

Le Smic correspond à un salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié de plus de 18 ans ne peut être rémunéré.

Et aussi sur service-public.fr

- Salaire minimum de croissance (Smic) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>)

Pour en savoir plus

- Discours du 14 décembre 2015 devant la Commission nationale de la négociation collective ↗ (<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/discours/article/commission-nationale-de-la-negociation-collective>)
- Compte-rendu du Conseil des ministres du 16 décembre 2015 ↗ (<http://www.elysee.fr/conseils-des-ministres/article/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-16-decembre-201/>)